

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026**

**Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, Mme MARRACQ Véronique, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

**REPRÉSENTÉS** : Mme GARROCCQ Anne-Marie (pouvoir à M. DELOT Philippe), M. CHOQUET Joël (pouvoir à Mme GUITARD Véronique), M. COURADET Sébastien (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. VIGNAU-ESPINE Jérôme (pouvoir à Mme TOUZET Virginie), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELOT Philippe.

**Délibération n°22-04-26 : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Pays de Nay qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un **délégué titulaire et un délégué suppléant**.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de **Mme Marie-Ange Cazala-Crouzet**.
- Délégué suppléant : candidature de **M. Sébastien Couradet**.

La Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés **délégué titulaire Mme Marie-Ange Cazala-Crouzet** et **délégué suppléant M. Sébastien Couradet** pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré à Bénégjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Philippe Delot



La Maire,  
Marie-Ange Cazala-Crouzet

